

Berne, le 12 mai 2021

## Radars de la session d'été 2021

La session d'été des Chambres fédérales se déroulera du 31 mai au 18 juin 2021. L'examen du programme indique qu'il contient près de 40 objets dans le domaine de la politique numérique.

La « [loi sur les procédures électroniques en matière d'impôt](#) » est en phase d'élimination des divergences et se trouve à l'ordre du jour des deux conseils. Il subsiste encore une divergence quant au caractère contraignant du projet pour les cantons et l'objet devrait être adopté durant la session d'été. L'objectif du projet de loi est la numérisation des procédures fiscales sur l'ensemble du territoire suisse.

Le Conseil national traitera à nouveau du message sur la « [Protection des mineurs dans les secteurs du film et du jeu vidéo](#) ». Il avait déjà abordé cet objet lors de la session de printemps mais, par manque de temps, il a dû reporter la discussion par article. Avec ce projet de loi, le Conseil fédéral veut renforcer la protection des mineurs et assurer un niveau de protection comparable à celui qui prévaut au niveau européen. À cette fin, les fournisseurs de services et les plateformes pour les vidéos ou les jeux vidéo seront tenus de mettre en place un système de vérification de l'âge, de permettre un contrôle parental et de créer un service de signalement.

Également à l'ordre du jour du Conseil national, le projet de loi du Conseil fédéral sur « [l'encouragement de l'innovation](#) » vise à accroître le champ d'action d'Innosuisse, notamment en ce qui concerne la promotion de projets d'innovation et le soutien à la création d'entreprise. Le Conseil national traitera également la motion « [Réseau de téléphonie mobile. Créer dès à présent les conditions générales propices à un déploiement rapide](#) » du groupe libéral-radical et le postulat « [Stratégie de la Confédération en matière de très haut débit](#) » de la Commission des transports et des télécommunications.

Le Conseil des États, en tant que deuxième Conseil, traitera de la [révision de la loi sur le cinéma](#), également connue sous le nom de « Lex Netflix » dans le cadre du Message concernant l'encouragement de la culture pour la période 2021 à 2024. Les plateformes en ligne et les diffuseurs suisses et étrangers seront désormais tenus d'investir une partie de leurs recettes dans le cinéma suisse et de proposer 30% de films européens. Si le quota de 30% semble incontesté, il existe différentes propositions concernant le montant de l'obligation d'investissement (jusqu'à 4 % des recettes brutes) ainsi que les exemptions éventuelles.

Par ailleurs, l'initiative parlementaire « [Introduire un régime de flexibilité partielle dans la loi sur le travail et maintenir des modèles de temps de travail éprouvés](#) » de Konrad Graber (Centre), déposée en 2016 déjà, se trouve à l'ordre du jour du Conseil des États. La prolongation de délai de deux ans, fixée en 2019, arrivant à échéance, une nouvelle prolongation au Conseil est nécessaire. Toutefois, la décision sur la suite à donner au projet de loi sera prise au préalable par la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États, le 27 mai 2021 (pour plus d'informations, lire [l'article publié par digitalswitzerland](#)).

Quant aux deux initiatives parlementaires suivantes, les commissions compétentes demandent leur classement car leurs objectifs sont considérés comme atteints : l'initiative parlementaire de Marcel Dobler (PLR) « [Les données étant le bien le plus précieux des entreprises privées, il convient de régler leur restitution en cas de faillite](#) » a été mise en œuvre dans le cadre de la « [Loi fédérale sur l'adaptation du droit fédéral aux développements de la technologie des registres électroniques distribués](#) » RO 2021 33 (entrée en vigueur le 26 janvier 2021). L'initiative parlementaire « [Réduire sensiblement la charge fiscale grevant les participations de collaborateur remises par les start-up et les entreprises familiales](#) » de Ruedi Noser (PLR) est considérée par la

Commission comme réglée avec la mise à jour de [la circulaire 37](#) « Imposition des participations de collaborateurs » de l'Administration fédérale des contributions.

*Vous trouverez un aperçu complet de la session d'été, avec l'ensemble des interventions concernant des thèmes tels que le vote électronique, la e-santé ou la 5G, sur la plateforme [politoscope.ch](#). Elle est mise à la disposition exclusive de nos membres.*

Pour toute question ou demande d'information, n'hésitez pas à nous écrire à l'adresse [politics@digitalswitzerland.com](mailto:politics@digitalswitzerland.com).

Meilleurs messages

Andreas W. Kaelin, Deputy Managing Director